

LE MÉMORIAL,

O U

RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE ;

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Duodi, 12 prairial, an V.
Mercredi, 31 mai 1797 (v. st.)

(N^o. 12.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

A U T R I C H E.

Vienne, 13 mai, (24 floréal.)

Un adjudant du général Bonaparte vient d'apporter à notre cour des nouvelles relatives aux cessions exigées du gouvernement de Venise, en faveur de la maison d'Autriche ; il seroit question des districts de Bergame, de Brescia et de Vérone. Mais comment fonder des prétentions sur ces territoires ? Comment ? . . . La politique actuelle resoudra bientôt cette difficulté embarrassante. L'Autriche n'a-t-elle pas demandé contre la république française des secours à la république de Venise ? Celle-ci n'a-t-elle pas répondu qu'elle étoit d'intention d'observer la plus stricte neutralité ? Ne peut-on pas ajouter que cette même république a violé cette neutralité en chassant de Vérone la garnison française, en attaquant l'armée française lors de sa retraite ?

B E L G I Q U E.

Bruxelles, le 27 mai. (8 prairial.) Le directoire exécutif ayant, par un arrêté, ordonné de poursuivre criminellement le citoyen Dehaes, imprimeur de cette ville, pour avoir publié de prétendus préliminaires de paix venus de Francfort, celui-ci a été arrêté et incarcéré. Il est dit dans l'arrêté, que, par la publication de cette pièce, « l'imprimeur ne peut avoir eu d'autre but que de faire croire aux citoyens des départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4, que le directoire avoit trahi, à leur préjudice et pour les détacher de la république française, le devoir sacré que lui impose la constitution, de conserver intactes toutes les parties du territoire français ; qu'une perfidie aussi coupable et aussi audacieuse appelle toute la sévérité des lois, etc. ». Toutefois le jury d'accusation rendant hommage aux principes de la justice et à la liberté de la presse, a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre l'imprimeur, qui, en conséquence, a été mis en liberté. En effet, un homme ni même cinq ne peuvent connoître le but qu'un autre se propose ; le directoire peut bien juger de ce qu'il voit et entend, mais il ne peut lire dans la pensée d'autrui.

L'installation de l'école centrale du département de la Dyle aura lieu, après-demain, en cette ville, dans le palais de la ci-devant cour. Six jurés d'instruction vont être formés dans ce département pour l'examen des candidats qui se destinent à l'instruction publique dans les écoles primaires ; enfin, on va se hâter de mettre en activité le nouveau plan d'enseignement, en s'emparant des biens immenses de l'université de Louvain et des collèges de ce pays.

On se flatte que les Belges absents obtiendront, sous peu, la liberté de rentrer dans leurs foyers, de sorte que les listes de proscription seroient anéanties. Il étoit tems que le duc d'Artemberg, prince souverain d'Empire, et le plus riche propriétaire de ce pays, obtint sa radiation de la liste des émigrés ; il l'avoit sollicitée inutilement depuis deux ans ; mais enfin l'administration centrale du département a fait droit à sa réclamation. En conséquence, on a arrêté la coupe de ses bois, et la dévastation déjà commencée de ses superbes propriétés n'a point été achevée, au regret ou plutôt au grand désespoir de certains spéculateurs avides de la chose publique.

Malgré les représentations du clergé, remises au corps législatif, relativement à la déclaration exigée des ministres du culte, la loi du 7 vendémiaire, an 4 ; concernant cet objet, sera maintenue ; déjà l'administration du département a reçu avant-hier, un arrêté du directoire exécutif, qui insiste sur l'indispensable obligation de faire exécuter rigoureusement cette loi dans notre pays, qui doit jouir avec une parfaite égalité de tous les bienfaits attachés à la constitution française.

V A R I É T É S.

Le moment des aveux nécessaires est venu : l'état du trésor national va être exposé au public, comme après un meurtre on expose le cadavre de l'homme assassiné, et ceux qui arrivent, vont demander qui a commis le crime. Telle étoit la coutume d'un ancien peuple fort sage ; chacun des assistants étoit tenu de jurer de son innocence. Le nouveau tiers va interroger ceux qui le précédèrent dans l'office de surveillans publics : ceux-ci forceront sans doute les coupables à parler.

Oui : le trésor public est en ce moment un corps épuisé de sang ; toutes les veines qui l'y retenoient, qui l'y faisoient circuler, ont été ouvertes ; et il s'est écoulé tout entier dans la fange de l'agiot. Barbé - Marbois et d'autres ont relevé en partie la scélérate et la turpitude des prétendus gardiens qui ont livré nos finances aux déprédateurs. . . . Mais nous ne voulons point qu'on nous accuse, dans une matière aussi importante, de substituer notre propre sentiment et le style de l'imagination aux discussions des personnes exercées en ce genre. En conséquence nous présentons au public plusieurs morceaux qui nous ont été envoyés. B. V.

I^{er}.

Le nouveau corps législatif se prononce vigoureusement

sur deux choses importantes, et dans lesquelles il a besoin d'être soutenu par l'opinion publique.

La première est la reddition d'un compte; mais on ne peut ni l'on ne veut le rendre par beaucoup de raisons. La trésorerie, les ministres ont bien présenté des comptes sur leurs exercices pendant douze à quinze mois; mais le tableau de l'arriéré sera toujours dérobé à nos regards; nous avons la vue trop foible pour le pouvoir soutenir. Ainsi le nouveau tiers n'obtiendra point l'état de situation demandé par Piet; et quand toute la France s'y joindroit, on ne le donnera pas. Quelle puissance assez forte pourra donc ébranler et faire entrouvrir ce *baratrum* des finances, où les brigands relégués tremblent que l'on ne fasse pénétrer la lumière? On y peut appliquer ces vers de Virgile:

Non secus ac si quâ penitus vi terra dehiscens
Infernas reseret sedes, Plutonia regna,
Dis superis horrenda, superque immane baratrum
Appareat trepidentque inmisso lumine manes.

Le second objet du corps législatif est la recherche et la poursuite des dilapidateurs de la fortune publique. Déjà la fameuse compagnie Dijon, la compagnie Gaillard, et toute la queue de ces voleurs insignes, à qui le directoire ou le ministre des finances, et la trésorerie, ont vendu le droit de vexer toute la France, sont dénoncés et ajournés sous le plus court délai, devant ces nouveaux représentans, dans la mémoire desquels la douloureuse situation de leurs départemens, livrés au brigandage, est encore fortement imprimée. Tous les Français sont dans l'attente de ces fameuses discussions, où l'on va révéler au grand jour les opérations monstrueuses des agioteurs, et leurs désastreux résultats. Semblable à Hercule, et comme lui implacable, le nouveau tiers assiéger dans sa caverne le brigand Cacus. Déjà le sommet s'écroule, la lumière pénètre; mais le monstre vomit des tourbillons de fumée qui le dérobent aux regards. Le nouveau tiers va s'élançer, le saisir à la gorge; et le traînant hors de son antre, il va montrer à la France épouvantée, ce monstre horrible et ses rapines honteuses.

Piet (de la Sarthe), Thibaudé et autres, qui ne savent point composer avec l'honneur et le devoir, sont nommés pour se mettre à la recherche des fraudes dénoncées par le représentant Gilbert Desmolières. Il s'agit d'une *petite préhension* de 420,000 livres, sur un marché de farine, exercée sous l'autorisation du ministre de la marine, que, par un erreur fort plaisante, Gilbert Desmolières, en parlant de cette affaire, a nommé le *ministre de la farine*.

I I.

Les membres du nouveau tiers acquièrent chaque jour de nouvelles lumières sur la désastreuse situation des finances de la république, et reconnoissent de plus en plus la nécessité de la motion d'ordre faite par Piet, de la Sarthe, à la séance du 4 de ce mois.

Les rapports de Barbé-Marbois aux anciens, les discours de Gilbert Desmolières aux cinq cents, la fameuse affaire de la compagnie Dijon, inspiroient de justes craintes; mais la suspension des paiemens, les états de situation de la trésorerie nationale et le dernier message du directoire exécutif au conseil des cinq cents, déchirent enfin le voile qui couvroit l'effrayant déficit du trésor national et l'épouvantable situation de la république.

Ce désordre est tel que les employés ne peuvent plus recevoir leurs traitemens arriérés depuis près de trois mois;

que les services sont sur le point de manquer, que les fonds n'arrivent point et ne peuvent arriver, que l'on ne reçoit pas de quoi satisfaire au quart des besoins les plus urgens; et, dans cette critique position, le directoire semble n'avoir plus d'autre moyen que de s'en prendre à la commission des finances, et lui reprocher de n'avoir pas fait assez connoître au conseil les messages par lesquels le directoire exposoit les besoins de l'Etat.

Ce dernier message du directoire a fait sur le public, sur le conseil des cinq cents et principalement sur les membres du nouveau tiers, une impression profonde et douloureuse. Toute la France va la partager avec eux et s'écrier avec Piet, de la Sarthe: Donnez-nous l'état du trésor public au premier prairial; faites-nous connoître cette effrayante situation que vous nous cachez. Représentans, magistrats du peuple, vous nous devez la vérité: déjà nous soupçonnons les motifs qui la font dissimuler; mais songez que sa révélation ne peut pas être plus dangereuse que la publicité du message lu dans la séance du 7 prairial.

Malgré la réticence de ceux qui par une fausse prudence ne veulent pas nous allarmer sur l'état des finances, il leur échappe involontairement, dans la discussion, des vérités effrayantes; ainsi Gilbert - Desmolières a révélé à la tribune les horribles opérations du ministère et de la compagnie Dijon, le coupable abus des *bons* et une partie de ces actes désastreux par lesquels on se joue de la fortune publique en pressurant chacun des particuliers, tandis que des intriguans, des agioteurs achètent publiquement le droit de vexer, à leur profit, plus de la moitié de la France, et cela moyennant 2,500,000 livres qu'ils n'ont pas fournies. Toutes les caisses des contributions, des domaines nationaux, celles-mêmes qui renferment les dépôts sacrés ordonnés par la justice, ont été livrées au pillage; disons le mot, au brigandage des spéculateurs avides, autorisés solennellement par le directoire.

Mais, grâce à la providence, un nouveau tiers arrive avec des intentions pures, et cette rudesse de la vertu qui ne sait ni composer avec le crime, ni l'épargner, lorsqu'elle le découvre. Français, appuyons-le de toute la force de l'opinion publique, animons son courage; et soyons certains que les désordres, les dilapidations, les vols n'échapperont pas à sa rigoureuse inquisition. Après avoir manifesté le desir de se conformer à votre vœu, qu'il regarde comme un ordre, il aura la constance d'aller jusqu'au bout; il se gardera bien de prendre part à des opérations qui lui sont étrangères, jusqu'à ce qu'il connoisse et vous ait fait connoître l'affreux tableau que l'on essaye en vain de lui cacher.

Plusieurs frères et amis, en délogeant du corps législatif, ont eu la charité de recommander à la garde de la représentation nationale, les nouveaux venus au conseil des cinq cents. Ils ont dit que ces députés provinciaux avoient l'intention de casser la garde actuelle pour organiser la garde départementale dont parle la constitution: ce n'étoit pas sans motif que l'on faisoit circuler cet avertissement. Les officiers et soldats qui doivent être attachés à la représentation nationale et veiller à sa conservation, ne peuvent, avec de tels soupçons, que voir de mauvais œil des hommes venus pour les casser et leur substituer un autre corps; mais il faut espérer que la garde du corps législatif, informée de la véritable intention du nouveau tiers à son égard et des motifs qui ont fait semer ces inquiétudes mal fondées, s'unira de la manière la plus intime avec les représentans du peuple

pour déjouer les projets qui se trament secrètement et qui se découvrent déjà par plusieurs indiscretions échappées à des hommes mécontents du retour aux principes de justice et d'humanité. Malgré tous les efforts des factieux, la garde sera fidèle et trouvera la récompense de son attachement au corps législatif, dans la reconnaissance et la bonne disposition de tous les membres à son égard.

Représentans du peuple, soyez sans crainte : toute la nation se leveroit pour voler à votre secours. Veillez cependant, éclairez de près la conduite de certains hommes; ils vous attendent, dit-on, sous peu de tems, à quelques décrets que vous devez rendre : hé-bien, le peuple vous attend aussi, continuez votre course généreuse, et des milliers de Français reconnoissent mourroient avant que les factieux parvinsent à faire tomber un seul cheveu de votre tête.

Le nouveau corps législatif aborde fièrement les grandes questions des finances, des colonies, de la compagnie Dijon, de la compagnie Gaillard, sœur germane de la première. Le directoire, les ministres, la trésorerie nationale et les hommes à qui l'on a vendu et livré la France avec ses colonies, commencent à éprouver, sinon une contrition parfaite, du moins une espèce d'attrition.

La commission nommée pour examiner le marché Gaillard, du ministre de la marine, composée de Piet, Thibaudeau et Félix Faulcon, relevera Gilbert Desmolières, qui se plaint à tort de la cherté de la farine, parce qu'il n'a pas compté le son de 420,000 livres.

Sur la séance du 4 prairial.

Est-ce qu'il se gâteroit, notre Gilbert Desmolières ? Je l'ai toujours connu vertueux et intelligent. Je ne parle pas de ses talens, en matières domaniales sur-tout; ils sont reconnus universellement. J'aime à croire que Gilbert Desmolières n'a point changé; qu'il est tel qu'il m'a paru avant d'être législateur. Mais que signifie cette réponse qu'il a faite à la motion très-sensée et très-juste de Piet, membre du nouveau tiers. Celui-ci dit qu'il est nécessaire que lui et ses collègues entrans, soient instruits de la situation actuelle des finances, pour qu'ils puissent dire un jour à leurs commettans : Voilà l'état où nous avons trouvé le trésor public; voilà l'état où nous le laissons. Rien assurément n'est plus naturel ni plus sage que cette demande. Je sais bien moi, comme je suis persuadé que le grand nombre sera de mon avis, que j'aurois mieux aimé être privé de l'honneur de siéger parmi nos législateurs, que de n'en pas faire une pareille, si le sort eût tombé sur moi. Je n'examine point pourquoi le tiers précédent, dont Gilbert Desmolières fait partie, n'a élevé aucune question à ce sujet. Il faut respecter l'esprit de ménagement et de prudence. C'est la prudence peut-être qui nous a sauvés; elle étoit alors de saison. Quoiqu'il en soit, revenons à la réponse de Gilbert Desmolières.

Il commença par nommer ceux qui ont fait des rapports sur les finances, et accole le nom de Barbé-Marbois à ceux des Treilhard, des Camus, des Defermont. Quel assemblage! Barbé-Marbois doit être bien flatté, pour un homme qui s'est distingué dans toutes les parties dont il a été chargé, et qui vient d'affermir la république par son dernier rapport qui réunit tous les suffrages, de se trouver en société de gloire, avec Treilhard, qui joint à toutes les qualités morales qu'on lui connoît, la plus profonde ignorance en finances, à un Camus qui, hors des appels comme d'abus dont il n'est plus question, déraisonne sur tous les

chapters qu'il veut traiter, notamment sur les finances; qui a supprimé toutes les pensions, lors de l'assemblée constituante, au lieu d'examiner les titres de chacun, pour ensuite rendre justice à tout le monde; qui ne voit, ni ne peut voir les choses en grand; qui croit avoir beaucoup fait, quand il a réduit le nombre de trente commis à quinze et à dix, sans s'embarasser s'il en faut dix, quinze ou trente pour faire la besogne; qui propose de payer les rentiers de telle manière, sachant parfaitement que l'on sera dans l'impossibilité de leur tenir parole; et à un Defermont enfin qui n'a jamais fait de rapports sur les finances, qui ne soient remplis d'absurdités et de mensonges. Je citerai, entr'autres, celui du 9 fructidor dernier, dans lequel il a eu l'impudeur de dire qu'au premier nivose suivant, c'est-à-dire dans l'espace de trois mois et vingt-un jour, il rentrera au trésor public plus de 1100 millions. Le résultat a été de faire banqueroute aux rentiers et aux pensionnaires. C'est cependant à de pareils individus que Gilbert Desmolières accole Barbé-Marbois, premier tort.

Second tort et bien plus grave. Le compte des finances ne se coupe point par mois: aux termes de la constitution, il doit se rendre chaque année.

Mais, estimable Desmolières, permettez-moi de vous dire que vous raisonnez étrangement. La constitution veut parler d'un compte détaillé, d'un compte qui comprenne toutes les natures de recettes et de dépenses qui auront été faites dans le courant d'une année; mais elle ne s'oppose pas à ce que le corps législatif prenne les mesures convenables pour connoître, toutes les semaines, tous les trois mois, même tous les mois, la situation des finances. Sous l'ancien régime, où j'ai travaillé au moins autant que vous, j'ai vu que chaque contrôleur général avoit grand soin, en arrivant, de demander la véritable situation des finances; et il l'avoit en vingt-quatre heures. C'est ce que réclame le membre du nouveau tiers. Il doit le réclamer, il doit l'obtenir; et tous ses collègues doivent se réunir à lui, pour faire terminer cette opération indispensable pour leur responsabilité.

Après avoir critiqué sous un point assez important, à la vérité, Gilbert Desmolières, qui d'ailleurs a reçu, dans plus d'une occasion, des éloges mérités, je finirai par le remercier, en mon particulier, de ce qu'il a dit, il y a quelque tems, à la tribune, lorsqu'il étoit question d'augmenter le prix du sel. Il s'est opposé à un impôt sur cette denrée, en assurant que les impôts existans suffisoient pour acquitter les dépenses ordinaires. Je ne doute pas que Desmolières n'ait compris les rentes et les pensions dans ces dépenses: ainsi, qu'il fasse payer dans leur intégrité les uns et les autres, et alors je serai convaincu que son indulgence n'a point servi à égarer, ni ses collègues, ni le public.

D. D. S.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du 11 prairial.

Une mince fraction de l'assemblée communale de Saint-Agathon, département des Côtes-du-Nord, frère de l'appui du commissaire du directoire, procéda non-seulement à une double élection, mais parvint encore à faire déclarer ses opérations légales, et à casser celles de la majorité par cet agent du gouvernement. Après avoir entendu Mersan, organe d'une commission spéciale, le conseil, en décrétant l'inverse, remet chaque chose à sa place.

LIBRARY
OF THE
CITY OF BOSTON

Philippe Delville, étonné de retrouver des commissaires du roi dans ceux du directoire, demanda qu'une commission soit chargée de régler leurs attributions.

A l'appui de cette proposition, un membre du nouveau tiers atteste qu'étant accusateur public près le tribunal de l'Arriège; il dénonça vainement le commissaire du directoire dans le même département. En vain il envoya copie des ordres arbitraires de cet agent prévaricateur au ministre de la justice; il n'eut pour réponse qu'une défense de poursuivre les hommes du gouvernement, sans la permission du directoire.

Le conseil chargé une commission spéciale de déterminer les attributions des commissaires directoriaux, ainsi que le mode de poursuite à exercer contre eux, en cas de prévarications.

Bonaventure s'élève avec force, au nom du peuple de Louvain, contre l'obligation immorale et tyrannique du serment prescrit aux ecclésiastiques par la loi du 7 vendémiaire. C'est à cette loi seule; dit-il, qu'il faut attribuer les troubles récents dont cette commune a été le théâtre. C'est une pomme de discorde que des mains perfides ont fait rouler sur la Belgique, du milieu des débris encore fumans de la Vendée. Veut-on allumer de nouveaux incendies? Veut-on armer encore le fils contre son père, le frère contre son frère, l'ami contre son ami, le peuple enfin contre le peuple? Non! ils ne renaitront point ces jours de deuil! La sagesse des législateurs étouffera l'étincelle qui menace les Belges d'une combustion générale! Une commission est chargée de faire un rapport sur la police des cultes; en attendant son travail, l'opinant demande que la loi du 7 vendémiaire soit provisoirement suspendue.

Broon et plusieurs autres appuient vivement cette motion. Le conseil ordonne le renvoi à la commission, avec invitation d'en faire le rapport dans le plus bref délai.

On reprend la discussion sur les colonies.

Tarbé présente à-peu-près la même série d'atrocités que celles dont hier Vaublanc traça le tableau. Il faut bien se ressembler quand on a les mêmes vérités à proclamer. Pour épargner au lecteur une répétition de scènes révoltantes, nous ne citerons que l'exorde et les conclusions de l'opinant.

Je commence à croire, a-t-il dit, que nous sommes libres, puisqu'on peut enfin dévoiler impunément les mystères de l'iniquité. Etranger aux colonies, je ne le suis point à la justice, à l'humanité. Appelé en 1791 à sonder les plaies de Saint-Domingue, je pus connaître alors les projets perfides de l'Angleterre. Au milieu des ténèbres dont s'enveloppoit son astucieuse politique, je découvris sa main armant les noirs contre les blancs, et livrant les colonies françaises aux fureurs de leurs propres enfans. Je dévoilai ces trames perfides: la persécution fut le prix de mon courage. Peut-être aujourd'hui le même sort m'attend; mais je cède malgré moi à l'élan de la vérité; le tourment du silence est plus cruel souvent que celui de la mort: je parlerai.

L'orateur entre ensuite en matière et parcourt successivement ces deux divisions: 1^o. les commissaires du directoire exécutif ont perdu les colonies; 2^o. quels sont les moyens d'y ramener l'ordre et la paix? La première assertion se prouve par l'abus qu'ont fait de leurs pouvoirs les agens du gouvernement. L'article 156 de la constitution ne leur permettoit que l'exercice des fonctions attribuées au directoire. Au mépris de la volonté de la constitution, ils ont enmulé sur leur tête la triple puissance dont le principe seul existe dans l'universalité des citoyens, et dont il par-

tage l'exercice entre ses trois principaux mandataires, le corps législatif, le directoire et les tribunaux. De cette réunion monstrueuse des trois pouvoirs dans les mêmes mains naquit l'orgueil du despotisme, compagnon inséparable de la puissance suprême, quand la loi ne lui sert pas de frein. Ici l'orateur entre dans le détail des faits; il peint Sonthonax et ses agens foulant aux pieds la constitution française; destituant; arrêtant, déportant, livrant à la mort non-seulement les simples citoyens, mais encore les fonctionnaires publics tant civils que militaires; égorgant les hommes pour confisquer les biens; chassant par la terreur les colons vertueux, pour les déclarer émigrés; imposant des taxes arbitraires, sans en verser le produit dans la caisse publique; s'érigeant à-la-fois en accusateurs, en juges, en bourreaux, pour ne trouver que des coupables; et toujours plus cruels en raison du nombre de leurs crimes; insultant de sang-froid aux larmes, aux cris de leurs victimes.

De là Tarbé descend à l'examen de la seconde question, et pour la résoudre, il propose les mesures suivantes:

1^o. Rappporter la loi du 4 pluviôse qui autorise le directoire à envoyer des commissaires dans les colonies; 2^o. ordonner au gouvernement de rappeler sur-le-champ Sonthonax et Raymond, les deux seuls membres qui restent à Saint-Domingue, de la commission des cinq, qui s'y rendit par l'ordre du directoire; 3^o. déclarer nulles et comme non-avenues les opérations de ces agens, en ce qu'elles ont de contraire aux lois; 4^o. borner pour l'avenir à dix-huit mois la durée des fonctions des commissaires du gouvernement dans les colonies; 5^o. ordonner que leurs arrêtés devront être pris à la majorité de trois voix sur cinq; 6^o. décider que ces commissaires doivent réunir les conditions prescrites pour être électeur; qu'ils ne peuvent être choisis parmi les parens des membres du directoire; qu'ils ne pourront exercer aucune mission particulière à Saint-Domingue, ni s'intéresser dans aucune entreprise de fournitures pour le compte de la république.

Delahaye prononce, après Tarbé, un discours basé sur les mêmes principes et respirant de même la haine de la tyrannie proconsulaire et l'amour de la justice.

Bourdon, Doulet, Boissy, Vaublanc, annoncent que des lettres arrivées, hier même, de Brest, attestent que Sonthonax et Raymond, fidèles à leur système de brigandage, inondent encore chaque jour Saint-Domingue, de larmes, de sang et de débris. La responsabilité constitutionnelle ne sera-t-elle jamais qu'un mot vide de sens, et les dominateurs féroces seront-ils toujours impunis?

Le conseil ordonne l'impression des discours dont nous avons donné l'extrait, et charge une commission de présenter incessamment un mode de poursuites à exercer contre les agens responsables.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 11 prairial.

Bréard propose et le conseil approuve la résolution du premier floréal qui fixe le traitement en numéraire des administrations civiles de la marine.

On procède au scrutin pour l'élection d'un commissaire de la trésorerie sur la liste des candidats présentée par le conseil des cinq cents. Le citoyen Gaudiffi, ex-commissaire de la trésorerie, a été élu par cent trente suffrages. Defermont a eu soixante-une voix, et Pelet, de la Lozère, huit.

On s'inscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et PICKARD, rue de Thionville, No. 40.